

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Je vais intervenir sur ces trois dossiers. Ils sont juridiquement distincts mais doivent être examinés globalement car ils sont complémentaires. Ils prennent le relais des conventions antérieures qui avaient été prises dans le cadre de la logique du plan câble et de la loi du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio télévision mis à disposition du public sur un réseau câblé.

Ces conventions portaient respectivement sur les locaux destinés aux centres de distribution et aux équipements de transmission et sur la sous-traitance par la SEM Lyon TV Câble, de l'exploitation du réseau câblé à la Société NC Numéricâble qui a succédé elle-même à la Compagnie Générale des Eaux.

Dans la logique de la loi de 1984, ces conventions comportaient, pour une durée de 25 ans s'achevant en 2012, des contreparties pour la Ville en termes de diffusion et de financement de Cap Canal, de financement des investissements de câblage d'écoles et de bâtiments publics et ultérieurement, de fourniture d'abonnements téléphoniques et internet aux écoles à titre gratuit.

Ces conventions ont fait que la Ville de Lyon a fait financer et construire le réseau câblé par cette entreprise qui en est propriétaire à l'exception des locaux des têtes de réseau.

En contrepartie, cette entreprise diffuse sur ce réseau des programmes de télévision et plus récemment, des services internet et téléphoniques aux particuliers contre abonnement des usagers. Ce réseau est conçu avec une technologie mixte, fibres optiques jusqu'à la tête de réseau puis coaxiale jusqu'à l'utilisateur.

NC Numéricâble conduit depuis deux ans un plan d'investissement visant à passer en fibres optiques jusqu'à l'utilisateur pour garantir le très haut débit. Et cette société souhaitait sécuriser son investissement et sortir du cadre de la loi de 1984, se rapprocher de la logique de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques dont l'article 134 a imposé une mise en conformité des conventions antérieures.

La Ville a donc négocié une sortie progressive jusqu'en 2012 et le maintien de prestations gratuites et d'une coopération technique à son profit, tout en garantissant des modalités juridiques correctes et ce, en deux phases : première phase jusqu'en 2012 et deuxième phase après 2012, date d'expiration des précédentes conventions.

Le rapport 2457 porte sur l'occupation du domaine public non routier, c'est-à-dire sur ces locaux des têtes de réseau. Elle sera gratuite jusqu'en 2012 conformément aux conventions initiales et donnera lieu à paiement d'une redevance conforme à l'estimation des domaines après 2012. Cette occupation sera donc conforme au droit commun en toute sécurité juridique pour la Ville et pour l'opérateur.

Le second rapport 2458 s'articule avec le précédent et porte sur les conditions de passage d'un régime de contreparties légales dans le cadre de la sous-traitance initiale, à un rapport de droit commun.

D'une part, la société Numéricâble ne financera plus dès 2010 la chaîne Cap Canal et ne contribuera plus aux frais d'investissement pour le câblage des écoles ou bâtiments publics, obligation qui, de cette façon, devait s'achever en 2012. En contrepartie, elle cède gracieusement à la Ville 656 actions de la SEM Lyon TV Câble pour une valeur de 10.000 €, cela permettra à la Ville de se mettre en conformité avec la réglementation sur les sociétés d'économie mixte en lui assurant la majorité des actions, ce qu'elle n'a pas aujourd'hui.

De plus, la société Numéricâble maintient la gratuité du service internet et téléphone pour les écoles publiques jusqu'en 2012, date d'expiration des conventions actuelles.

Pour répondre à une de vos questions, chers collègues de l'Opposition, la Ville aura le choix soit de faire un appel d'offres et une mise en concurrence de ces services, soit de s'inscrire dans le cadre de l'accord entre le Conseil général et Numéricâble qui garantit la gratuité de ces fournitures aux collèges et écoles du département. En effet, c'est maintenant le même opérateur qui gère tous les réseaux câblés actuels dans le Rhône. Je pense qu'entre payer et avoir libre accès le choix sera assez vite réalisé.

Le rapport 2459 s'articule avec les deux précédents et il règle la coopération autour de Cap Canal, dans le cadre d'une réciprocité entre la Ville et Numéricâble. Numéricâble s'engage à diffuser gracieusement la chaîne éducative sur tous les réseaux câblés du département dont il est l'opérateur, et au-delà sur tous les réseaux des villes partenaires de la chaîne. Numéricâble peut commercialiser cette chaîne auprès de ses abonnés à titre non exclusif, ce qui est une différence importante par rapport aux conventions initiales.

Numéricâble couvre aussi la possibilité de diffusion en VOD contre rémunération de ce service à la Ville. En contrepartie, la Ville fournit gracieusement les programmes dans les formats adéquats. La diffusion sera simultanée en analogique jusqu'à son extinction et en numérique. Ce rapport met fin à la diffusion sur le même canal de Cap Canal et de Lyon TV, et nous accédons donc à une diffusion 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, ce qui améliore chers collègues de l'Opposition, la lisibilité de cette chaîne à laquelle vous êtes attachés.

Ce rapport est essentiel pour la construction des partenariats avec d'autres collectivités et nous permettra de mutualiser les coûts car il permettra la diffusion automatique et directe du signal sur leur réseau câblé. Avec ces trois rapports, nous assurons donc la sécurité juridique et les services au-delà de 2012, date d'expiration des précédentes conventions.

Je veux souligner que ces rapports n'interféreront pas avec la question de la prise de compétence du Grand Lyon sur les réseaux très haut débit et d'une décision éventuelle sur la construction d'un nouveau réseau câblé d'initiative publique en fibre optique sur tout, ou partie du territoire du Grand Lyon, car cette éventuelle prise de compétence ne couvre ni l'occupation du domaine public hors voirie, ni l'accord de diffusion de contenus, ni la sortie des conventions antérieures du Plan Câble.

M. LE MAIRE : Chers collègues, on essaye de rester dans les temps.

M. GEOURJON Christophe : En introduction, je voudrais reprendre ce qu'a dit Mme Bouzerda tout à l'heure. On parlait de deux écoles précisément : l'école Fulchiron et l'école Jean Racine, et non pas l'école Jean Macé, deux exemples précis parmi 35, 35 étant le chiffre donné par vos services. Cette mise au point étant faite, je reviens aux trois rapports Numéricâble et Cap Canal.

A notre sens, le premier bénéficiaire de ces nouveaux protocoles ou conventions, c'est Numéricâble. En effet, ces nouveaux contrats lui permettent de sécuriser, comme l'a indiqué Yves Fournel, ses têtes de réseaux hébergées dans des locaux municipaux et d'élargir son offre numérique.

Nous notons cependant avec satisfaction que ces documents garantissent la poursuite de la gratuité des accès internet et réseau câblé aux écoles de la Ville de Lyon, et vont permettre à Cap Canal une diffusion plus large puisque étendue potentiellement à toutes les villes câblées, sous réserve de la signature d'un partenariat avec la Ville de Lyon.

Comme vous le savez, l'accès aux réseaux haut et très haut débit est une priorité en termes de développement économique et culturel, ceci aussi bien au niveau de l'Etat qui souhaite contribuer au financement de ces réseaux dans le cadre du grand emprunt national qu'au niveau de nos collectivités, puisqu'il est question -Yves Fournel en a fait mention-, que le Grand Lyon prenne très prochainement la compétence haut débit.

Le Conseil général, de son côté, depuis plus de vingt ans, s'est également engagé dans cette voie par la création de « l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI). Cet établissement irrigue en haut débit la quasi-totalité des villes du

département ainsi que du Grand Lyon, à l'exception notamment de la Ville de Lyon et de Villeurbanne.

Nous regrettons donc l'agenda de cette évolution. Si la loi d'août 2008 imposait un délai de deux ans pour ouvrir les conventions d'exploitation des réseaux câblés, elle n'interdit pas la collaboration entre collectivités, ni le partenariat avec plusieurs opérateurs. Aussi, afin d'optimiser les investissements publics déjà consentis dans le haut débit, il aurait été plus opportun d'inclure le renouvellement de ces conventions dans le cadre des discussions que nous aurons très prochainement pour contribuer au développement du très haut débit dans l'ensemble de l'agglomération, et notamment au niveau des zones d'activité économique.

En effet, le non-renouvellement de ces conventions constitue un argument, un point de négociation supplémentaire vis-à-vis de Numéricâble qui est présent dans plusieurs collectivités. Pour ces trois raisons, notre Groupe s'abstiendra sur ces trois rapports.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Depuis mai 2009, nous avons contesté tous les dossiers de Cap Canal. D'abord, par manque d'information puis, lorsque nous avons eu quelques précisions, par choix. A chaque Conseil pourtant, c'est la même chose, des subventions et des conventions à n'en plus finir ! L'ordre du jour de notre Conseil d'aujourd'hui nous indique six dossiers concernant Cap Canal.

Le libellé de ces dossiers est clair : contrat de distribution et de commercialisation de la chaîne Cap Canal. En quoi la Ville a-t-elle compétence à se charger d'organiser et de commercialiser la distribution d'une chaîne ?

Le protocole d'accord entre la Ville de Lyon, Numéricâble et la SEM Lyon TV Câble n'est plus d'actualité. Il faut ouvrir les yeux aujourd'hui, l'accès à l'information se fait par internet, tant en terme de contenant que de contenu. La réflexion menée dans le passé, si elle a été juste à un moment, est devenue aujourd'hui complètement obsolète. L'avènement du net a tout changé et il est temps d'en tirer les conséquences.

Cap Canal a été » créée en 1987 avec un objectif, celui d'offrir un outil pédagogique aux écoles lyonnaises. L'enquête que nous avons menée en 2009 auprès de ces écoles démontre que 66 % des 177 écoles ne l'utilisent pas, et que seulement 5 écoles l'utilisent plus de cinq fois par an !

Il faut donc se rendre à l'évidence, qu'on aborde le sujet sous l'angle juridique, déontologique, technologique ou financier, la conclusion est la même. Il est grand temps de mettre fin à l'aventure de Cap Canal. Les Lyonnais n'ont pas vocation à payer 600.000 € par an pour une chaîne qu'ils ne regardent pas. La Ville de Lyon n'a pas compétence à

financer des programmes et des réseaux pour les enseignants de France et de Navarre,.

Alors, nous vous le demandons clairement, il faut arrêter tout cela et au plus vite.

M. HAMELIN Emmanuel : Monsieur le Maire, chers Collègues, depuis de nombreux mois nous assistons sur ce dossier Cap Canal à de nombreuses péripéties.

Cette chaîne de télévision éducative a été créée il y a près de 20 ans. Diffusée par le réseau câblé des collectivités, elle avait comme objectif initial de mettre à la disposition des enseignants des outils pédagogiques via un média éducatif, et comme cible les écoles primaires de Lyon et de son agglomération. Sa diffusion a été assurée au début par la Société Assicâble pendant les heures d'école, puis par la société Lyon TV jusqu'à il y a encore quelques mois, avant que Cap Canal ne souhaite son autonomie dans le cadre d'une diffusion 24 H sur 24.

Aujourd'hui qu'en est-il ? La technologie a considérablement évolué. Internet et le haut débit sont présents maintenant dans tous les foyers et la consommation de l'image est très différente, en comparaison à notre télévision d'il y a 20 ans. Les outils pédagogiques eux-mêmes ont changé, sans parler bien sûr de l'enseignement et des programmes.

De ce fait, la cible initiale de Cap Canal, et vous le reconnaissez vous-même, est différente. Les écoles de Lyon ne sont plus utilisatrices de cette chaîne, qui s'adresse maintenant à un public plus large, de la petite enfance à l'université, et bien au-delà de notre agglomération.

L'évolution de Cap Canal passe aujourd'hui par la vente de DVD et par la progression constante des consultations sur Internet. Elle s'appuie sur des productions ou sur des coproductions de programmes, souvent de qualité que nous ne souhaitons pas, bien sûr, ici remettre en question.

Dans ce contexte, quel avenir nous proposez-vous pour Cap Canal ?

Tout d'abord, maintenir le principe d'une chaîne éducative diffusée par le câble, ensuite créer des partenariats avec la Région Rhône-Alpes et avec des institutionnels, développer les coproductions et poursuivre l'effort sur la vente de DVD et sur Internet.

Si nous sommes, en partie, d'accord avec votre vision de l'avenir de Cap Canal, nous voyons dans votre projet, une incohérence : sa diffusion. Nous pensons que le projet de Cap Canal ne doit plus passer par une diffusion sur le câble.

L'évolution technologique dont je parlais tout à l'heure justifie à elle seule, un mode de diffusion par Internet exclusivement.

Cap Canal doit donc se transformer en ce que l'on appelle des Web TV. Elle doit développer et continuer à développer tous les projets de partenariat, avec l'Éducation Nationale, la Région Rhône-Alpes, l'AFPA, la MGEN et bien d'autres, afin d'en faire à terme une Société indépendante.

Si la Ville de Lyon pouvait justifier de l'intérêt d'une chaîne éducative en 1991, elle n'a plus de légitimité, aujourd'hui, à financer un média qui a considérablement changé, tant sur son projet, que son organisation et sa cible, et qui coûte aujourd'hui plus de 600.000 € aux contribuables lyonnais.

Cap Canal doit donc optimiser la vente de DVD, mettre en place un service de VOD (Vidéo à la demande), plus en relation avec les attentes de son public, elle doit optimiser son activité de production et se diffuser uniquement sur Internet.

Après celle de l'autonomie, elle doit maintenant s'engager sur la voie de l'indépendance et c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas l'ensemble de ces trois dossiers que vous nous présentez.

Je vous remercie.

M. FOURNEL Yves, Adjoint : Première remarque : ces trois dossiers ne portent pas essentiellement sur Cap Canal, je dois le rappeler, mais sur les conventions concernant la gestion de l'ancien réseau câblé.

De ce point de vue, les discussions qui vont déboucher au Grand Lyon, n'interfèrent pas, je le répète, sur ces rapports, dans la mesure où les discussions en cours portent sur la création d'un nouveau réseau en fibre optique intégrale, jusqu'à l'utilisateur. De toutes façons, on n'interviendra pas sur les secteurs où les opérateurs privés auraient vocation et feraient de toutes façons, cette création de câble.

Un mot sur Cap Canal, très rapidement, parce que cela devient une litanie, séance après séance. Monsieur Hamelin, je résumerai en disant : tout ce que vous venez de dire, c'est ce que nous sommes en train de faire ! Avec une différence, une erreur que vous faites : évidemment, l'avenir est sur Internet. Sauf que, si vous voulez produire, en pouvant bénéficier des aides de l'Etat, du CNC et bien, il faut avoir ce statut de coproducteur, lié à la chaîne de télévision.

Donc, de ce point de vue, c'est cela qui nous fait garder principalement ce statut, mais nous misons sur le tout numérique, nous misons sur Internet, nous misons sur la VOD, je l'ai rappelé tout à l'heure.

Un des objets de cet accord, que l'on vous présente aujourd'hui, c'est de pouvoir justement utiliser et retirer des recettes de la

vente des programmes par VOD. J'observe d'ailleurs que, mis à part M. Broliquier, qui, je pense, devrait actualiser son discours sur l'importance de l'éducation à l'image, à part M. Broliquier, personne ne conteste la qualité des programmes de Cap Canal.

Je pense que cet enjeu d'éducation à l'image est suffisamment important, pour que la Ville de Lyon, qui n'est pas une Sous-Préfecture, s'implique dedans et recherche, bien entendu, tous les partenariats, pour ne pas assumer seule la charge de cette diffusion d'une chaîne éducative.

On ne peut que regretter par ailleurs, que les chaînes nationales, Monsieur Hamelin, puisque vous connaissez bien le dossier, ne comportent pas plus dans leurs programmes de tels programmes éducatifs : on n'aurait peut-être pas ainsi l'obligation, au niveau des collectivités, de pallier les déficiences des chaînes publiques. Merci.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Ensemble Pour Lyon et Divers Droite ont voté contre, le Groupe Lyon Démocrate Modem s'est abstenu.)

(Adopté.)